



REGLEMENT INTERIEUR – Courpière en Rose

1) ORGANISATION

La marche/course « Courpière en Rose » est organisée par la commune de Courpière, en collaboration avec la Ligue Contre le Cancer du Puy-de-Dôme. Elle aura lieu le deuxième samedi du mois d'octobre à partir de 16h, à Courpière. (Départ place Jean Payre).

Les inscriptions et dons des participants seront intégralement reversés à la Ligue Contre le Cancer du Puy-de-Dôme, association œuvrant dans la lutte contre le cancer sur le département par le financement de la recherche, l'aide aux malades et aux proches, ainsi que par la prévention et le dépistage, et permettront de financer la lutte contre le cancer du sein.

Pour plus de détails sur les actions mises en œuvre pour sensibiliser au cancer du sein par la Ligue Contre le Cancer du Puy-de-Dôme : <https://www.ligue-cancer.net/63-puydedome/agenda>

2) PARCOURS

Il s'agit d'un parcours de 5 km à travers la commune.
Les participants doivent prévoir des chaussures adaptées.

3) PARTICIPATION

Cette épreuve se réalise au choix, soit à allure libre en marchant, soit en courant. Elle est ouverte à tous, femmes et hommes, licenciés ou non. Les enfants devront être accompagnés d'un adulte. Les chiens tenus en laisse sont autorisés.

Pour les participants ayant choisi la marche à allure libre, il n'y a aucun chronométrage ou classement.

Pour les participants ayant choisi la course, un chronométrage et un classement seront effectués. Des lots seront offerts aux 2 participant.es arrivé.e.s en premier (homme et femme).

4) INSCRIPTION

L'inscription peut se faire de trois manières :

- en remplissant un bulletin de pré-inscription individuelle papier, à déposer sous pli à la mairie de Courpière. Le règlement se fera le jour de la manifestation sur place, par espèces ou chèque libellé à l'ordre de la Ligue Contre le Cancer 63)
- en remplissant un bulletin de pré-inscription « en équipe » papier (pour un minimum de 5 personnes), à déposer sous pli à la mairie de Courpière. Le règlement se fera le jour de la manifestation sur place, par espèces ou chèque libellé à l'ordre de la Ligue Contre le Cancer 63).
- en ligne par la plateforme HelloAsso.

Les bulletins d'inscription papier seront disponibles en mairie, ainsi que dans le bulletin municipal tout le mois d'octobre.

Des bulletins d'inscription individuelle sont disponibles au téléchargement sur le site, de même que les liens pour s'inscrire en ligne :

<https://www.helloasso.com/associations/la-ligue-contre-le-cancer-comite-du-puy-de-dome/evenements/courpiere-en-rose>

Les inscriptions par téléphone ou mail ne sont pas possibles.

La date limite pour les inscriptions en ligne est fixée le jeudi précédant la manifestation.

5) TARIFS

L'inscription est fixée à 3 €, elle est gratuite pour les moins de 12 ans. Elle est obligatoire pour participer à la marche/course.

Les inscriptions n'ont pas valeur de dons, et par conséquent ne peuvent être gratifiées d'un reçu fiscal, néanmoins tout don réalisé en supplément de l'inscription ouvre droit à un reçu fiscal.

6) ASSURANCE

La Ligue Contre le Cancer du Puy-de-Dôme a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'Inter Courtage assurances. Il incombe aux participants de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

7) DROIT À L'IMAGE

Les participants autorisent et acceptent que des photos soient prises durant la manifestation et soient utilisées à des fins de promotion de Courpière en Rose par tout moyen de support.

8) REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription à Courpière en Rose, et pour l'enregistrement comptable de l'éventuel don. Elles sont destinées au siège de la Ligue Contre le Cancer ainsi qu'à votre comité départemental et aux tiers mandatés par le responsable des traitements à des fins de gestion interne. La Ligue Contre le Cancer s'engage à ne pas transférer vos données en dehors de l'Union Européenne. Ces données ne feront l'objet d'aucun échange.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée par le règlement général sur la protection des données, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment concernant l'utilisation de vos données à caractère personnel ou y accéder pour leur rectification, limitation ou effacement, en contactant votre comité départemental par mail (cd63@ligue-cancer.net) ou par courrier adressé à Comité Départemental du Puy-de-Dôme de la Ligue Contre le Cancer (19, boulevard Berthelot — 63400 Chamalières). Elles sont conservées pendant 3 ans maximum lors d'une simple inscription et pendant 6 ans maximum en cas de dons.

Pour des demandes complémentaires d'informations ou en cas de problème d'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données du siège de la Ligue nationale contre le cancer par mail : dpo@ligue-cancer.net ou par courrier : DPO de la Ligue contre le cancer – 14 rue Corvisart 75013 Paris

Pour une simple inscription, conformément à l'article 9 du règlement général sur la protection des données (RGPD), merci de bien vouloir nous donner votre consentement afin de pouvoir figurer dans notre fichier d'inscriptions pour Courpière en Rose. Ce fichier a pour finalité principale « la gestion et le suivi des inscriptions pour cette marche ». Sa finalité annexe est l'envoi d'informations en lien avec les manifestations organisées par la Ligue Contre le Cancer et ses actions ainsi que l'envoi de sollicitations pour devenir adhérent.

Pour un don, conformément à l'article 9 du règlement général sur la protection des données (RGPD), merci de bien vouloir nous donner votre consentement afin de pouvoir figurer dans notre fichier SYSMARLIG. Ce fichier a pour finalité principale « la gestion et le suivi des donateurs ». Sa finalité annexe est l'envoi d'informations en lien avec les manifestations organisées par la Ligue Contre le Cancer et ses actions ainsi que l'envoi de campagnes de fidélisation.

9) ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure. (Les participants peuvent obtenir le remboursement des sommes versées sur demande écrite). De façon expresse, sont considérées comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français, les catastrophes naturelles constatées par un arrêté, grèves entraînant des perturbations nationales des transports interrompant plus de 50 % du trafic normal de passagers, émeutes, guerres, actes de terrorisme. En

s'inscrivant, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses